



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUIN 2023

Par suite d'une convocation en date du **05 juin 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **12 juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine – M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à Mme Christine BARET - **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

& &
&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_120623	Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023	×	
02_120623	Compte de gestion de l'exercice 2023	×	
03_120623	Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2022	×	
04_120623	CCAS – Affectation du résultat	×	
05_120623	Grille tarifaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement	×	
06_120623	Information du Président	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,



Christine BARET



Le Président



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

15 JUN 2023

PUBLIÉ LE : 15 JUN 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même